

RESOLUTION SUR L'ABUS EN MATIERE DE SANTE ET DE DROITS DE L'HOMME AU ZIMBABWE

Adoptée par la 58^e Assemblée Générale de l'AMM, Copenhague, Danemark, Octobre 2007

PREAMBULE

Au vu des informations et des rapports sur la violation systématique et répétée des droits de l'homme, le non respect du droit à la santé au Zimbabwe, l'incapacité à fournir des ressources essentielles pour la délivrance des soins médicaux basiques, la dégradation de l'état de santé de la population du Zimbabwe, les doubles loyautés et les menaces à l'encontre du personnel de santé tentant de préserver son indépendance clinique, le refus d'accès aux soins pour les personnes accusées d'être associées aux partis politiques d'opposition et l'augmentation de la torture organisée par l'état, l'AMM souhaite réitérer son soutien et son engagement sur les points suivants:

- L'attachement au principe de l'Organisation Mondiale de la Santé "la possession du meilleur état de santé qu'il est capable d'atteindre constitue l'un des droits fondamentaux de tout être humain"
- La défense de l'objectif fondamental des médecins qui est de soulager la détresse des patients et de ne pas laisser les considérations personnelles, collectives ou politiques prévaloir sur cet objectif
- Le soutien de la fonction des médecins qui est de placer les droits de l'homme au premier plan de leurs obligations professionnelles vis-à-vis des patients
- Le soutien des médecins persécutés pour fidélité à l'éthique médicale

RECOMMANDATION

Dans ces conditions, l'Association Médicale Mondiale consciente de l'effondrement du système de soins et de la crise sanitaire du Zimbabwe, fait appel à ses associations médicales nationales pour:

1. Dénoncer publiquement les abus en matière de droits de l'homme et les violations du droit à la santé au Zimbabwe
2. Protéger activement les médecins menacés ou intimidés pour leurs actions conformes à leurs obligations éthiques et professionnelles
3. S'associer à l'association médicale du Zimbabwe (ZiMA) afin de garantir l'autonomie de la profession médicale au Zimbabwe
4. Demander et aider la ZiMA à faire appel à une mission d'inspection internationale au Zimbabwe, en tant que mesure d'urgence pour s'occuper de la santé et des besoins sanitaires de la population du Zimbabwe.

De plus, l'AMM encourage la ZiMA, en tant que membre de l'AMM, à:

1. Confirmer son adhésion aux Déclarations de l'AMM de Tokyo, de Hambourg et de Madrid ainsi qu'à la prise de position de l'AMM sur l'accès aux soins de santé.
2. Faciliter un environnement où toute la population du Zimbabwe a un accès identique à des soins et à des traitements médicaux de qualité, quelle que soit son affiliation politique.
3. S'engager à éradiquer la torture et les traitements inhumains et dégradants infligés à la population du Zimbabwe
4. Réaffirmer sa défense de l'indépendance clinique des médecins qui soignent tous les citoyens du Zimbabwe
5. Obtenir et à diffuser des informations véridiques et nécessaires sur l'état des services de santé au Zimbabwe
6. Plaider pour que les droits de l'homme fassent partie du cursus médical tout comme les obligations éthiques des médecins qui sont de conserver une totale indépendance clinique vis-à-vis des patients en situation vulnérable.
7. L'AMM encourage la ZimA à rechercher de l'aide pour réaliser ce qui précède en se rapprochant de l'AMM, de l'Association Médicale du Commonwealth et des AMM des pays voisins ainsi qu'à donner des informations régulières sur les progrès accomplis.